

cette nature non plus qu'à en acquérir la maîtrise. Il entraînera l'application des garanties internationales à l'activité nucléaire pacifique des puissances non nucléaires afin de faire en sorte que les matières brutes ou les matières fissiles spéciales destinées à des fins pacifiques ne soient pas détournées clandestinement à des fins militaires. Le droit qu'ont les puissances non nucléaires d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est réaffirmé et le principe suivant lequel les avantages des explosions nucléaires pacifiques doivent être mis à la disposition des puissances non nucléaires est reconnu.

Le Canada est convaincu que ce sont là les meilleures dispositions qui puissent exister à l'heure actuelle et que, pour cette raison, le Traité de non-prolifération devrait être mis en vigueur aussitôt que possible.